
Signature du contrat d'accueil et d'intégration des réfugiés

Le mardi 23 novembre 2021, Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Seine-Maritime et Monsieur

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, ont signé le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de la Métropole Rouen Normandie, en présence d'Alain REGNIER,

Préfet, Délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés (DIAIR).

Depuis le 5 juin 2018, le gouvernement déploie la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des

réfugiés et des bénéficiaires ou de la protection subsidiaire, au titre de l'asile. Cette politique est pilotée par la Délégation Interministérielle de l'Accueil et de l'Insertion des Réfugiés.

Elle s'inscrit dans une démarche de contractualisation, qui entend valoriser les actions portées par les

partenaires associatifs et les collectivités qui répondent à des besoins identifiés, notamment en matière d'accès aux soins, de logement, de formation linguistique, d'emploi et d'offres sportives et culturelles. Ces besoins variant d'un territoire à l'autre, la mobilisation des collectivités locales et des acteurs associatifs et l'articulation avec les politiques de droit commun portées par l'Etat sont des enjeux stratégiques pour la réussite de cette politique.

En Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie a manifesté sa volonté de s'engager dans cette démarche proposée et soutenue par l'Etat, et de mettre à disposition ses outils et compétences pour renforcer les dispositifs favorisant l'accueil et l'intégration. Les travaux menés par la Métropole et la Préfecture (direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité) ont débouché sur la rédaction d'un projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés. Plusieurs communes de la Métropole (Rouen, Déville-les-Rouen, Isneauville, Elbeuf, Grand Quevilly, Saint Etienne

du Rouvray, Petit Quevilly, Saint Pierre les Elbeuf, Saint Aubin Celloville) et de nombreux acteurs associatifs ont participé à ces travaux.

La mise en oeuvre du contrat, qui s'applique exclusivement aux bénéficiaires d'une protection internationale accordée par l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et Apatrides ainsi qu'aux

primo-arrivants en séjour régulier, est prévue fin novembre 2021 avec le déploiement progressif des actions et se terminera fin novembre 2023. La Métropole bénéficiera d'une subvention de l'Etat à hauteur de 280 000 € en 2021 et à l'identique en 2022.



MINISTERO DELLA SALUTE

DECRETO

Approvazione del regolamento di attuazione del decreto legislativo n. 104 del 2002, concernente le disposizioni in materia di tutela della salute e della sicurezza nei luoghi di lavoro.

Il presente regolamento è emanato in esecuzione dell'articolo 17 del decreto legislativo n. 104 del 2002, concernente le disposizioni in materia di tutela della salute e della sicurezza nei luoghi di lavoro.

Il presente regolamento è emanato in esecuzione dell'articolo 17 del decreto legislativo n. 104 del 2002, concernente le disposizioni in materia di tutela della salute e della sicurezza nei luoghi di lavoro.

Il presente regolamento è emanato in esecuzione dell'articolo 17 del decreto legislativo n. 104 del 2002, concernente le disposizioni in materia di tutela della salute e della sicurezza nei luoghi di lavoro.

Il presente regolamento è emanato in esecuzione dell'articolo 17 del decreto legislativo n. 104 del 2002, concernente le disposizioni in materia di tutela della salute e della sicurezza nei luoghi di lavoro.